



Dénonciation mandat général de gestion bien indivis

Par **Defi**, le **01/07/2025 à 04:41**

Bonjour,

Bénéficiaire d'un mandat général d'administration d'un bien indivis successoral signé entre les deux héritiers, mon frère dénonce ce mandat aujourd'hui.

Quelles sont les règles et quels sont mes droits ?

Merci pour votre éclairage.

Par **Marck.ESP**, le **01/07/2025 à 07:26**

Bonjour et bienvenue

Un mandat peut effectivement être dénoncé à tout moment, sauf clause contraire, car il est en principe à durée indéterminée. Cette révocation doit être notifiée par écrit en recommandé mais pourrait être contestée si elle n'est pas justifiée valablement.

Vous pouvez aussi demander au juge la désignation d'un mandataire judiciaire si la gestion devient impossible ou si l'intérêt commun est menacé (article 815-6 du Code civil).

Bon matin, bonne journée